



DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG Ministère du Développement durable et des Infrastructures

Administration de l'environnement

			and the same of
	HG	UG	THE
	ENTR	GELB	
Section	28 NO	V. 2017	
ABI	ENEC	O S.A.	ABVI
ABII	ABIII	ABIV <	ABV

Solarpower S.A.

Direction

B.P. 58

L-6701 GREVENMACHER

RECOMMANDEE avec AVIS DE RECEPTION

V/Réf.:

N/Réf.: 81bx4e660

Dossier traité par : Carlo HIPPE

Esch-sur-Alzette, le 24 novembre 2017

Concerne: Evaluation des incidences sur l'environnement du projet « Parc éolien Differdange » situé sur le territoire de la commune de Differdange – cadrage préalable (scoping).

Madame, Monsieur,

En application des dispositions du règlement grand-ducal modifié du 7 mars 2003 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés, vous avez sollicité l'Administration de l'environnement, en tant qu'autorité compétente, de rendre un avis sur les informations à fournir dans le cadre de l'évaluation des incidences du projet mentionné sous rubrique.

A cette fin, vous avez déposé auprès de l'Administration de l'environnement un document de présentation élaboré le 28 novembre 2016 par ENECO S.A..

Suite à la procédure « scoping » telle que définie par le point 1 de l'article 6 du règlement grand-ducal modifié du 7 mars 2003 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, le document précité est complété par le compte rendu de la réunion de concertation du 4 juillet 2017.

L'Administration de l'environnement constate que les documents précités rassemblent toutes les informations recueillies lors de la procédure « scoping » telle que définie par le point 1 de l'article 6 du règlement grand-ducal modifié du 7 mars 2003 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.



Administration de l'environnement

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Marianne MOUSEL

Responsable d'unité

Annexe:

- Rapport de la réunion du 4 juillet 2017

Copie:

- Ministère du Développement durable et des Infrastructures
 - Département de l'environnement, Cellule « Procédures et Planification » ;
 - Département de l'aménagement du territoire ;
 - Département des transports ;
- Ministère de l'Intérieur, Direction de l'Aménagement communal et du Développement urbain ;
- Administration communale de Differdange;
- Administration communale de Sanem;
- Administration de la gestion de l'eau ;
- Centre national de recherche archéologique;
- Administration des Ponts et Chaussées ;
- Inspection du travail et des Mines ;
- Monsieur le Préfet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle;
- Monsieur le Préfet de la Préfecture de la Moselle;
- ENECO Ingénieurs-Conseils S.A.



files and recommendate of the first	23	UG	RK
The second secon	ENTR	EELE	programme and the second of the second of
Section	28 NO	V. 2017	
ABI	ENEC	ŌSA.	ABVL
			acon to superior discourse
Lasu i	ARIII	ABIV	ABV

RAPPORT DE REUNION **REV.01** Projet: Solarpower S.A.: Installation et exploitation de 3 éoliennes à Differdange Lieu de la réunion : Administration de l'Environnement, Esch-sur-Alzette Date de la réunion : 04/07/2017 10:30 h Date d'envoi: 17/11/2017 | Date de révision: 23.11.2017 Société Nom Présence Diffusion **Georges Liesch** X X Administration communale de Differdange 岗 Stefano Beni Administration communale de Sanem X X Préfecture de Meurthe-et-Moselle Préfecture de la Moselle 冈 Ministère de l'Intérieur - Direction de l'Aménagement communal et du П 冈 développement urbain Ministère du Développement durable et des П X Infrastructures - Département de Frank Vansteenkiste l'aménagement du territoire Ministère du Développement durable et des X 冈 Infrastructures - Département de Pit Steinmetz l'environnement Ministère du Développement durable et des Marc Reiter X Infrastructures - Département des transports Administration des Ponts et Chaussées. X Tom Bleyer Service Régional Esch-sur-Alzette Inspection du Travail et des Mines X Centre national de recherche archéologique Administration de la gestion de l'eau X Marianne Mousel Administration de l'environnement 冈 Carlo Hippe 冈 Mike Hein Solarpower S.A. Rainer Klöppner X ENECO Ingénieurs-Conseils S.A. Gabriele Klein Points à l'ordre du jour : ./. Nombre de pages : Documents remis: Avis des ministères et administrations parties prenantes Avis des ministères et administrations parties prenantes Annexes:

Sans remarque formulée dans les 5 jours, le contenu du présent rapport sera considéré comme approuvé par toutes les personnes concernées ayant reçu le document.



en en en familie de la composition de La composition de la	Qui	Quand
Le but de la réunion est de définir l'envergure des analyses pour l'Evaluation des Incidences sur l'Environnement (EIE). Après la présentation des participants et un bref rappel de la procédure par	10.00 A 10.00	
Madame Mousel (AEV), les avis des différentes institutions concernées ont été discutés. Ceci est rapporté en substance ci-après. L'ordre suivi par le rapport reprend celui suivi pour le traitement des avis pendant la réunion. Le présent rapport est à lire ensemble avec les avis remis.		
1. Administration communale de Differdange		
Aucun avis écrit n'a été présenté à la date de réunion. Monsieur Georges Liesch (AC Differdange) explique, que la commune se montre favorable au projet, à condition que l'exploitation n'entraîne aucun dépassement des valeurs limites ou n'occasionne pas de troubles de voisinage pour les habitants de la commune de Differdange.		
Il n'y a pas de demandes complémentaires de la part de la commune concernant l'envergure proposée des travaux.		
2. Administration communale de Sanem		
Aucun avis écrit n'a été présenté à la date de réunion.		-
3. Ministère de l'Intérieur – Direction de l'Aménagement communal et du développement urbain		
Aucun avis écrit n'a été présenté à la date de réunion.		
4. Ministère du Développement durable et des Infrastructures – Département de l'aménagement du territoire		
Selon la prise de position écrite du 27.06.2017, le projet prévu ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur sectoriel "paysages" (PSP), actuellement au stade d'avant-projet de règlement grand-ducal.		
5. Ministère du Développement durable et des Infrastructures – Département des transports		
Aucun avis écrit n'a été présenté à la date de réunion.		
Complément: L'avis écrit du Département des Transports du 03.07.2017, a été communiqué à ENECO Ingénieurs-Conseils S.A. le 11 juillet 2017.		
Selon les données du Département des Transports, la mise en place projetée des éoliennes ne représente aucune incidence pour le trafic aérien dans cette zone. En raison de la hauteur des installations, celles-ci doivent être signalées selon les instructions du "Règlement grand-ducal du 12 mai 2012 portant publication et exécution de l'Annexe 14, Volume I, à la convention relative à l'Aviation Civile Internationale".		

Page : 2 de 7



	Qui	Quand
Le Département des Transports signale, qu'en raison de la proximité avec la frontière française, les autorités françaises concernées doivent être informées (voir point. No. 10). D'autres compléments pour le document Seeping pa pent pag fournis.		•
D'autres compléments pour le document Scoping ne sont pas fournis.		
6. Administration des Ponts et Chaussées		:
Selon la prise de position écrite du 16.06.2017, il n'y a pas d'objections concernant l'envergure prévue des travaux.		
7. Inspection du Travail et des Mines		
Aucun avis écrit n'a été présenté à la date de réunion.	-	
8. Centre national de recherche archéologique		6
L'avis écrit du 19.06.2017 complète l'avis du CNRA du 02.05.2016 figurant déjà dans le document "Scoping".		
L'exploitant indique que cette manière de faire est déjà connue et a été appliquée sur d'autres sites. Il est prévu d'effectuer ces travaux le plus rapidement possible. Les résultats seront pris en compte dans l'EIE.		
9. Administration de la Gestion de l'Eau		
Aucun avis écrit n'a été présenté à la date de réunion.		
10. Préfecture de Meurthe-et-Moselle		
Selon la prise de position écrite du 03.07.2017, il est fait état que l'autorité militaire française en matière de sécurité aérienne n'oppose pas d'objections tant que les directives de la sécurité aérienne luxembourgeoises sont respectées. L'avis de la sécurité aérienne civile française est attendu. Il sera remis aux administrations dès réception.		
En ce qui concerne l'ampleur des analyses prévues pour l'EIE, le Préfet renvoie aux zones de protection naturelle et aux monuments culturels historiques sur le territoire français. Ceux-ci devront être pris en compte dans le cadre de l'étude des incidences du projet sur l'environnement.		
L'Administration de l'environnement prendra contact avec la Préfecture de Meurthe-et-Moselle afin de déterminer les modalités à observer pour garantir la participation de la population française lors d'une éventuelle enquête publique.	,	`
L'exploitant prendra en compte les points demandés de la prise de position écrite pour l'élaboration de l'EIE.		
Complément: L'avis écrit de la sécurité aérienne française du 10.07.2017, a été communiqué à ENECO Ingénieurs-Conseils S.A. le 13.07.2017. Comme souhaité, cet avis sera intégré dans ce rapport Scoping.		



	Qui	Quand
La Direction générale de l'aviation civile voit un impact éventuel pour l'Aérodrome de Chambley et recommande, par conséquent, d'intégrer la sécurité aérienne civile française au projet. La Direction générale de l'aviation civile ne fait pas d'objections ni de propositions complémentaires quant au projet et à l'ampleur des analyses projetées.		
11. Préfecture de la Moselle	And the state	
Aucun avis écrit n'a été présenté à la date la réunion.		17.
12. Ministère du Développement durable et des Infrastructures – Département de l'environnement		
Monsieur Steinmetz (MDDI-DEV) présente la prise de position écrite du 27.06.2017 concernant le document Scoping. A noter que le présent rapport ne reprend qu'une partie des points de cette prise de position. Il importe, pour le MDDI-DEV, de pouvoir retracer historiquement le développement du projet et l'examen des alternatives. La solution choisie doit pouvoir être motivée.		
Pour des raisons de protection des espèces, il importe d'indiquer dans l'EIE la distance minimale entre le rotor et le sol pour le type d'éolienne envisagé. Dans le cas présent, cette distance s'élève à 70 m. Pour la protection du Milan royal, le Département de l'environnement se prononce d'une manière générale pour des types d'éoliennes dont les rotors ne concernent pas l'espace de 80 m au-dessus du sol. Compte tenu que le type d'éolienne envisagé par le maître d'ouvrage concerne cet espace, les conséquences probables de ce choix devront être évaluées à l'aide des résultats de l'étude avifaunistique.		
Quant à la délimitation de la zone protégée nationale projetée "Kiemerchen / Scheiergronn / Groussebësch", il importe de consulter le nouveau plan national concernant la protection de la nature (PNPN 2017 – 2021).		
Concernant l'influence du projet sur le paysage, il faudrait intégrer le territoire français concerné dans l'aire d'étude. En outre, des photomontages supplémentaires devraient être effectués, depuis des lieux qui montrent les éoliennes depuis la direction est — sud-est. Complémentairement aux photomontages, il est proposé de réaliser une carte qui permet aux lecteurs d'évaluer la visibilité des éoliennes dans un rayon de 3 km autour du projet.		
Lors de l'évaluation des incidences sur le paysage, il est nécessaire de prendre en compte le rôle du plateau concerné par le projet en tant qu'espace de détente et de loisirs et, dans ce contexte, le contraste entre ce plateau et les agglomérations de la région du Sud.		
En ce qui concerne l'évaluation des incidences sur les zones Natura 2000, il importe de prendre en compte tous les objectifs de conservation définis par les règlements grand-ducaux respectifs. Les incidences probables sur la zone de		



and the state of the	Qui	Quand
protection spéciale "Minière de la région de Differdange – Giele Botter, Tillebierg, Rollesbierg, Ronnebierg, Metzerbierg et Galgebierg" et sur la zone spéciale de conservation "Differdange Est – Prenzebierg/Anciennes mines et Carrières" sont à évaluer dans deux documents distincts. Pour l'évaluation, il faudra également tenir compte des vastes réseaux de galeries souterraines dans le secteur concerné, car celles-ci servent d'aire d'hibernation pour les chauves-souris. Il s'agit de trouver une position claire concernant la stabilité de ce réseau de galeries. A cette fin, les cartes historiques (anciennes) sont à consulter. Monsieur Liesch (AC Differdange) explique que la commune dispose d'anciennes cartes mais que la fiabilité des informations (position et étendue des éventuelles galeries) n'est pas toujours garantie.		
L'expert en chiroptères a proposé des mesures compensatoires en relation avec la perte probable d'un terrain de chasse essentiel de la Pipistrelle commune. Il est à clarifier avec l'expert si de telles mesures sont encore nécessaires suite à la modification de la constellation des éoliennes et, dans l'affirmative, si ces mesures devront être réalisées en tant que mesures CEF. Au cas où le projet concerne des biotopes ou habitats protégés selon l'article 17 de la loi modifiée du 19 janvier 2004, l'EIE devra comprendre un bilan écologique (voir l'avis du MDDI-DEV pour des informations supplémentaires). Dans le cadre de l'EIE il convient de considérer un corridor pour la faune sauvage qui traverse le plateau prévu par le projet. Les informations à ce sujet peuvent être demandées auprès du MDDI-DEV.		
13. Administration de l'environnement	,	
Monsieur Hippe (AEV) présente la prise de position écrite du 29.06.2017 concernant le document Scoping. L'AEV juge également important de présenter l'évolution du développement du projet. Dans le cadre de l'examen des alternatives, les avantages et inconvénients des différentes variantes doivent être exposés. Sur base des informations actuellement disponibles, l'AEV qualifie les incidences du projet sur l'environnement humain comme significatives, notamment en ce qui concerne le bruit et l'ombre portée. L'esquisse des principales solutions de substitution, à présenter dans le cadre de l'évaluation des incidences sur l'environnement, devra considérer aussi le cas d'une réduction supplémentaire du nombre d'éoliennes et/ou de leur puissance nominale permettant de limiter les incidences du projet. Monsieur Hippe (AEV) propose de présenter l'historique et les alternatives à l'aide d'un tableau de synthèse. Le potentiel d'économie de CO2 devra y être intégré. L'étude des alternatives devra également considérer la cessation d'activités des éoliennes lors de laquelle plusieurs options sont possibles (p.ex. vente ou mise		

Page: 5 de 7



	Qui	Quand
Une description qualitative du potentiel des vents doit être inclue dans l'EIE ainsi qu'une représentation des mesures effectuées.		
Pour l'examen de l'état initial et des effets cumulatifs, il convient de considérer les installations déjà autorisées ou en projet du côté français et luxembourgeois. En ce qui concerne le projet Kayl/Rumelange, l' AEV demandera officiellement si le projet est encore d'actualité. Dès la réception de la réponse de la part du demandeur, celle-ci sera transmise à Solarpower.		
Monsieur Liesch (AC Differdange) explique que Sudgaz a abordé la question de l'implantation d'un parc d'éoliennes avec plusieurs communes dans le sud du pays. Monsieur Hippe (AEV) précise que les projets autorisés ou en procédure de planification officielle sont à prendre en compte.		
En ce qui concerne les nuisances sonores, l'AEV rend attentif que les incidences du projet sont à qualifier en tenant compte de la qualité des données considérées. Souvent, les émissions sonores des éoliennes de nouvelle génération n'ont pas encore été déterminées à plusieurs reprises. Par conséquent, les facteurs d'insécurité à appliquer sont plus élevés que ceux d'une machine étant déjà établie sur le marché.		
En ce qui concerne l'utilisation de la technologie iEar, l'AEV est d'avis qu'un projet éolien est à développer tout d'abord de manière à ce qu'il soit compatible avec ses alentours. La mise en place d'un contrôle permanent de l'impact sonore après mise en exploitation va à l'encontre de cette approche.		
La technologie iEar se base sur les critères d'appréciation français non compatibles avec la législation luxembourgeoise en la matière. En France, l'impact sonore d'un établissement est qualifié en considérant que l'émergence sonore de ce dernier, c'est à dire l'augmentation de bruit liée au fonctionnement de l'installation considérée.		•
La législation luxembourgeoise applicable en la matière définit par contre des valeurs limites précises à respecter en fonction de la nature du milieu d'habitat concerné. Monsieur Hippe précise que les valeurs limites sont à respecter par toutes les sources sonores des éoliennes, y compris les installations auxiliaires (p.ex. aéroréfrigérant).		·
M. Hippe rend attentif que l'AEV porte une grande attention sur la qualité des données relatives aux émissions sonores des éoliennes. Les émissions sonores d'une éolienne sont déterminées à l'aide de mesures proches de l'installation, donc à un endroit où les mesures sont susceptibles d'être moins influencées par des sources sonores étrangères.		
Lors de mesures sonores dans des zones plus lointaines (p.ex. dans le secteur des habitations) il est plus difficile d'identifier le bruit spécifique d'une éolienne. L'expertise concernant les effets d'ombre devra confirmer que les analyses effectuées sont conformes aux directives du comité régional pour la protection		. '

Rapport du : 04/07/2017



		Qui	Quand
des immissions (LAI) "Hinweise zur Beurteilung der optischen Immissionen von Windkraftanlagen (WKA-Schattenwurf-Hinweise)". Le choix des différents points récepteurs devra être motivé, de même que la considération d'obstacles (par ex. la forêt comme obstacle permanent – ceci ne s'applique pas aux forêts feuillues). Pour ce qui est de l'appréciation de l'incidence sur le facteur sol, l'EIE devra analyser également l'inventaire des sites potentiellement pollués.			
14. Résumé et suite de la procédure			
Madame Mousel (AEV) résume rapidement les ré Les prises de position données sont principaler d'exclusion n'a été formulé. Les entités concernée complémentaires à traiter.	ment positives. Aucun critère		
Le contenu de l'EIE est défini par le document Scoping, le rapport de cette réunion ainsi que les annexes. ENECO Ingénieurs-Conseils S.A. rédigera le rapport de réunion en accord avec l'AEV. La rédaction du rapport se fera en français en raison la portée transfrontalière du projet.			
En vertu des dispositions de l'article 6 du règlement grand-ducal modifié du 7 mars 2003 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, l'AEV prendra son décision sur les informations à fournir par le maître d'ouvrage dans le cadre de l'évaluation des incidences sur base du document de présentation, des avis reçus et le présent compte rendu. La décision en question sera communique au maître d'ouvrage et à tous les concernés.			
Le document EIE provisoire sera transmis à l'AEV à toutes les institutions concernées pour examen rédigé en allemand et traduit par le demandeur en	et avis. Le document EIE sera		
Madame Mousel (AEV) indique que l'EIE n'est ni lieu.	i une autorisation ni n'en tient		
Rédigé par		·	
	P.L	•	
Gabriele KLEIN Rainer KLÖPP			
Responsable de projet Administrateur d		légué	~~~~

Rapport du : 04/07/2017 Page : 7 de 7



PARC EOLIEN / Differdange
Evaluation des incidences sur l'environnement

Relevé des autorités contactées :

	Autorités contactées le 23/5/2017	Date de la réponse
4	Administration communale de Differdange	
2	Administration communale de Sanem (800 m du projet)	
3	Ministère de l'Intérieur Direction de l'Aménagement communal et du Développement urbain	
4	Ministère du Développement durable et des infrastructures Département de l'aménagement du territoire	27/06/2017
5	Ministère du Développement durable et des infrastructures Département de l'Environnement	27/06/2017
6	Ministère du Développement durable et des infrastructures Département des transports	
7	Administration des Ponts et Chaussées	16/06/2017
8	ITM	
9	Musée national d'histoire et d'art Luxembourg / Centre national de recherche archéologique	19/06/2017
10	Administration de la gestion de l'eau	
11	Administration de l'environnement	29/06/2017
12	Préfecture de Meurthe-et-Moselle (Préfecture de la Moselle : copie pour information vu la distance par rapport à la commune de Rédange)	03/07/2017

Date de clôture : 3/7/2017



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'aménagement du territoire

Luxembourg, le 27 juin 2017

V/réf.: 81bx4e660 Dossier suivi par: Mme Pascale Junker

> Administration de l'environnement DATE D'ENTRÉE

> > 28 JUIN 2017

Administration de l'environnement Madame Marianne MOUSEL Chargée d'études dirigeante 1 avenue du Rock'nRoll L-4361 Esch-sur-Alzette

AEV81ex11a82 CH

Madame Mousel,

En réponse à votre courrier du 23 mai 2017 je prie de trouver ci-après notre avis.

Le plan directeur sectoriel « paysages » (PSP) a pour objectif de dresser un cadre en matière d'aménagement du territoire afin de préserver les paysages en définissant la zone de préservation des grands ensembles paysagers et la zone verte interurbaine et en réservant des zones pour les coupures vertes. Après vérification, il s'avère que le site d'implantation du parc éolien, objet de l'évaluation des incidences sur l'environnement sous rubrique, se situe à l'intérieur d'une zone verte se situant dans la zone de préservation des grands ensembles paysagers telle que prévu par le PSP, actuellement au stade d'avant-projet de règlement grand-ducal rendant obligatoire le PSP. L'Article 6. (1) de l'avant-projet de règlement grand-ducal précise qu'à l'intérieur d'une telle zone verte, toute fragmentation nouvelle par des installations <u>linéaires</u> est interdite.

Par conséquent, l'installation de trois éoliennes ponctuelles n'y est pas interdite.

Ainsi, d'un point de vue de l'aménagement du territoire, nous sommes d'avis que le projet de parc éolien ne contrevient pas aux dispositions de l'avant-projet de « PSP ». Compte tenu de ce qui précède et du fait que n'avons pas d'autres observations à formuler à l'encontre du projet « parc éolien Differdange » dans le cadre de son évaluation des incidences sur l'environnement susvisée, nous vous informons que nous déclinons l'invitation à la réunion de concertation du 4 juillet prochain.

Veuillez agréer, Madame Mousel, l'expression de mes salutations les plus cordiales.

Pour le Ministre du Développement durable et des Infrastructures

Frank Vansteenkiste

Conseiller de Gouvernement 1ère classe

्रीको सन्त्रीत किर्मा के कार्यको कर कार्यको होते किए प्रतिक स्थान कार्यकार स्थानिक कर्णका कर्णका क

enteres. In this is a second of the content of the

ાના નામાનો કેટલાનું કે જ્યારે કેટલાનો તેમ છે. જે કેટલાનો જે કેટલાનો કેટલાનો કેટલાનું કેટલાનો માર્ચિક

i i Distribusion in Adresal altricas sur en en en en en en en en en entre de de en en en en en en en en en en

unida (d.) Semandagia piangilah dan pinakanan di 1965 (d.) Tempanan disebutah pada pad



LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG Ministère du Développement durable et des Infrastructures

ek annah karik kanan dan mada engan dan karaparah erpeka kabupat dan besar berarah

Département de l'environnement

Administration de l'environnement DATE D'ENTRÉE

CH

N/Réf: 86709/PS Dossier sulvi par Philippe Peters / Pit Steinmetz
Tél: 24786827 / 24786857 Dosser-stuw par Prhilippe Peters / Pit Stellinetz
Tél: 24786827 / 24786857
Email: phillipe.peters@mev.etat.lu / pit.stelnmetz@mev.etat.lu

Avis sur les informations à fournir dans le cadre de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) pour le projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Differdange

. Papaga kang pang tagai na kang matalang pang mana

r was significant a la salar partira. Partira da masa da mana d Si significa da mana d

Monsieur le Directeur,

En date du 23.5.2017, l'Administration de l'Environnement a saisi le Département de l'Environnement pour recevoir un avis sur les informations à fournir dans le cadre de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) pour le projet susmentionné.

L'avis qui suit porte sur les aspects environnementaux tombant dans le champ d'application de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, c'est-à-dire la flore, la faune et le paysage.

Le dossier soumis pour avis (« Scoping-Dokument - Einrichtung und Betrieb von 3 Windenergieanlagen, Differdange ») a été élaboré par le bureau d'études Eneco et comporte des propositions quant aux éléments d'analyse à évaluer dans le cadre de l'EIE. Compte tenu que le dossier est établi en langue allemande, les remarques techniques qui suivent sont également rédigées en allemand. La structure du présent avis reprend celle du स्य । प्रित्यां स्थापित के प्राप्ति के प्रित्यां के प्राप्ति के स्थापित के प्राप्ति के प्राप्ति के प्राप्ति के विकासिक विकासिक विकासिक के प्राप्ति के document « scoping »:

pater francisco polo dialiberatura est par pero pero pero con est

Veranjassung

· Gegenstand des Scoping-Dokuments ist die Errichtung und der Betrieb von 3 Windenergieanlagen. Aus den Anhängen des Dokuments geht hervor, dass sich das geplante Windpark-Projekt im Hinblick auf die Standorte und die Anzahl an Anlagen seit Beginn der ersten Studien verändert hat. Es wird empfohlen, in der Umweltverträglichkeitsprüfung (UVP) die Entwicklung vom ursprünglichen zum jetzt vorliegenden Projekt kurz zusammen zu fassen. In diesem Zusammenhang sollen auch die Gründe für die getroffenen Entscheidungen dargelegt werden.

Bureaux:

4, Place de L'Europe L-1499 Luxembourg

Tél: (+352) 247-86824

Fax: (+352) 400410

Adresse postale L-2918 Luxembourg

Beschreibung des Vorhabens

- Gemäß den Angaben der Autoren handelt es sich bei den geplanten Windrädern um den Anlagentyp SWT-3.6-130. Wie richtigerweise angeben, reichen die Rotoren dieses Anlagentyps in eine Höhe von 200 m über der Erdoberfläche. Eine im Hinblick auf den Artenschutz wichtige Angabe ist der geringste Abstand der Rotoren zur Erdoberfläche. Im Falle des Anlagentyps SWT-3.6-130 beträgt dieser Abstand 70 m. Dies sollte bei der Angabe der technischen Daten angegeben werden.
- Entsprechend den Bestimmungen des Artikels 5 der veränderten großherzoglichen Verordnung vom 7 März 2003 sind auch die betrachteten alternativen Lösungen in der UVP darzulegen (« esquisse des principales solutions de substitution »). Alternative Lösungen können im Falle eines Windparks andere Standorte oder andere Anlagentypen umfassen. In diesem Zusammenhang kann auf die Entwicklung vom ursprünglichen zum jetzt vorliegenden Projekt Bezug genommen werden. Im Scoping-Dokument heisst es auf S.8, dass im Zuge der Ausarbeitung der EIE "weitere Turmhöhen als Alternativen betrachtet" werden. Neben weiteren Turmhöhen, sollten im Falle erheblicher Umweltauswirkungen auch Anlagetypen mit anderen Rotordurchmesser in Betracht gezogen werden.

n recommencial de la midiralidad de base regionale remar ella fauta est decrea bliche de accuparcian esciel l

Darstellung des vorgesehenen Untersuchungsumfangs der E.I.E.

• Auf Seite 11 des Scoping-Dokuments ist als auszuwertende Veröffentlichung der Plan National pour la Protection de la Nature (PNPN) aus dem Jahr 2007 genannt. Es wird darauf hingewiesen, dass eine neue Fassung des PNPN von der Regierung verabschiedet wurde (http://www.environnement.public.lu/conserv_nature/dossiers/PNPN/). Dieser Version ist zu entnehmen, dass im Umfeld des geplanten Windparks die Ausweisung des nationalen Schutzgebiets "Kiemerchen / Scheiergronn / Groussebesch", geplant ist im Gegensatz zu der Abgrenzung, wie sie beispielsweise im Geoportal dargestellt ist, umfasst das geplante Schutzgebiet im überarbeiteten PNPN jedoch nicht die Jandwirtschaftlichen Nutzflächen, auf welchen die Standorte 2 und 3 geplant sind. Eine Aussage zu den möglichen Auswirkungen auf das geplante Schutzgebiet sollte in der UVP dennoch enthalten sein.

Vorabschätzung Schutzgut Landschaft/Landschaftsbild

Folgende Aussage der Autoren gilt es zu korrigieren: "Die angrenzenden Ortschaften (Differdange, Hussigny-Godbrange) befinden sich in einer Tallage". Zunächst wird darauf verwiesen, dass es irreführend ist in diesem Zusammenhang nur die luxemburgische Ortschaft Differdange zu nennen, denn die zum geplanten Windpark nächstgelegene Ortschaft ist Obercom. Außerdem ist es angebracht auch die umliegenden Ortschaften Rédange und Belvaux zu nennen. Dann ist es nötig hervorzuheben, dass sich die südwestlich des geplanten Windparks liegende Ortschaft Hussigny-Godbrange nicht in einem Tal befindet, sondern auf einem Plateau in vergleichbarer Höhe wie das Plateau, auf dem der Windpark geplant ist.

tal itak para dankan sebahan seb

Das Scoping-Dokument enthält bereits vier Visualisierungen anhand welcher die Sichtbarkeit der geplanten Anlagen von verschiedenen Standorten aus dargelegt wird. Dem Plan "Lage des Projektes in der Umgebung mit Schutzgütern Mensch & Landschaft" sind die vier entsprechenden Standorte zu entnehmen. In diesem Zusammenhang sind folgende Anmerkungen notwendig:

- Alle vier Standorte liegen auf luxemburgischem Gebiet. Es wird empfohlen die Visualisierung auch anhand von geeigneten Standorten durchzuführen (z.B. bewohnte Gebiete,...), welche auf französischem Gebiet liegen, etwa im Bereich der Ortschaft Hussigny-Godbrange.
- 2. Die visuelle Wahrnehmung eines Windparks h\u00e4ngt stark davon ab, wie die Anlagen aus Sicht des Betrachters zu einander angeordnet sind. Die vier f\u00fcr die Visualisierung ausgew\u00e4hlten Fotostandorte liegen n\u00f6rdlich bis nord\u00f6stlich des geplanten Windparks und liefern dem Betrachter die Sicht auf auseinanderstehende Anlagen. Es wird empfohlen auch Fotostandorte zu w\u00e4hlen, welche den geplanten Windpark aus \u00f6stlicher bis s\u00fcd\u00f6stlicher Richtung zeigen. Aus dieser Richtung wirken die Anlagen gedr\u00e4ngter und je nachdem auch st\u00f6render auf das Landschaftsbild. Die Auswahl der Standorte in ihrem r\u00e4umlichen Kontext ist zu begr\u00fcnden.
- Im Falle der vier Visualisierungen sind die Aufnahmen bei guten Sichtverhältnissen (geringe Bewölkung) durchgeführt worden. Dies soll auch für die zusätzlichen Visualisierungen der Fall sein.
- 4. Es ist darauf zu achten, die angewandte Methodik ausreichend genau zu erklären (Angabe des Anlagetyps, welcher der Simulation zu Grund gelegt wird, Angabe des gewählten Fotoapparats, Angabe der verwendeten Software, Erklärungen zur getroffenen Wahl an Fotostandorten usw.).
- 5. Die vier Visualisierungen zeigen, dass es Standorte gibt von denen aus der geplante Windpark einsehbar ist (2, 3 und 4) und solche von denen aus die Sicht auf den geplanten Windpark eingeschränkt ist (1). Es sollte versucht werden eine Karte zu erstellen, in welchem der Grad der Sichtbarkeit der Anlagen in einem Umfeld von beispielsweise 3 km um den geplanten Windpark dergestellt ist.
- Bei der Bewertung des Impaktes auf die Landschaft sind ihre Funktionen als Naherholungsraum und die Orte von kulturelle Bedeutung zu beachten. Bezüglich des ersten Punktes, ist darauf hinzuweisen, dass das vom geplanten Windpark betroffene Plateau zu den umgebenden Agglomerationen der Südregion einen starken Kontrast bildet, trotz der von den Autoren des Scoping-Dokuments hervorgehobenen anthropogenen Überprägung der dortigen Landschaft. Was den zweiten Punkt betrifft, sollte die vom Service des sites et monuments nationaux geführte "Liste des immeubles et objets bénéficiant d'une protection nationale" geprüft und bei entsprechenden Vorkommen im Untersuchungsraum berücksichtigt werden. Gegebenenfalls ist bezüglich landschaftsprägender Kulturgüter Kontakt mit den zuständigen französischen Behörden aufzunehmen.

Vorabschätzung Schutzgut Arten und Biotope / Pflanzen und Tiere / Biologische Vielfalt

Der geplante Windpark ist von zwei Natura 2000-Gebieten umgeben. Zum einen handelt es sich dabei um das FFH-Gebiet « Differdange Est – Prenzebierg / Anciennes mines et Carrières », zum anderen um das Vogelschutzgebiet « Minière de la région de Differdange – Giele Botter, Tillebierg, Rollesbierg, Ronnebierg, Metzerbierg et Galgebierg ». Laut den Autoren, erfolgte bereits eine Untersuchung der Verträglichkeit des Vorhabens mit den festgelegten Schutz- und Erhaltungszielen der beiden Natura 2000-Gebiete. Es ist wichtig, dass die möglichen Auswirkungen auf die beiden Gebiete jewells in einem eigenständigen Dokument bewertet werden, zunächst im Rahmen eines FFH-Screenings und

The base of the sale of the sa

gegebenenfalls im Rahmen einer Prüfung der Verträglichkeit. In diesem Zusammenhang sind die Empfehlungen folgender Dokumente zu berücksichtigen:

- Europäische Kommission (November 2001): Prüfung der Verträglichkeit von Plänen und Projekten mit erheblichen Auswirkungen auf Natura-2000-Gebiete / Methodik-Leitlinien zur Erfüllung der Vorgaben des Artikels 6 Absätze 3 und 4 der Habitat-Richtlinie 92/43/EWG.
- Département de l'environnement (Januar 2016): Leitfaden zur FFH-Verträglichkeitsprüfung für das Großherzogtum Luxemburg.
- Wie vom Büro Eneco angegeben, sind die Schutzziele für das FFH-Gebiet in der Großherzoglichen Verordnung vom 6. November 2009 definiert und jene für das Vogelschutzgebiet in der Großherzoglichen Verordnung vom 30. November 2012. Die im Zusammenhang mit den beiden Natura 2000-Gebiete auszuarbeitenden FFH-Screenings müssen Aussagen zu jedem der definierten Schutzziele treffen. Jene Schutzziele, für welche erhebliche Auswirkungen nicht ausgeschlossen werden können, sind vertieft im Rähmen einer Prüfung der FFH-Verträglichkeit zu prüfen.
- Bei der Bewertung der möglichen Auswirkungen auf die beiden Natura 2000-Gebiete sind bau-, anlage- und betriebsbedingte Wirkungen zu unterscheiden. Eine der möglichen baubedingten Auswirkungen kann der Zusammensturz von Stollen sein, die während des ehemaligen Untertagebaus angelegt wurden. Laut den Angaben des Büros Eneco kann im Rahmen der UVP auf die Ergebnisse einer geophysikalischen Baugrundvoruntersuchung zurückgegriffen werden. Diese Ergebnisse sind auch im Rahmen der Bewertung der möglichen Auswirkungen auf das FFH-Gebiet zu berücksichtigen. Fälls eine Unsicherheit im Hinblick auf die Bewertung von möglichen Zusammenstürzen von Stollen besteht, besteht diese Unsicherheit auch im Hinblick auf die möglichen Auswirkungen auf das FFH-Gebiet, denn die Gänge des Untertagebaus kommen als potentielle Überwinterungsquartiere der Zielarten des FFH-Gebiets in Frage. Im Hinblick auf die baubedingten Wirkungen ist auch die Anlieferung der Materialien zu berücksichtigen.
- Dem Anhang des Scoping-Dokuments ist zu entnehmen, dass die möglichen Auswirkungen auf das FFH-Gebiet « Differdange Est Prenzebierg / Anciennes mines et Carrières » in Bezug auf die Fledermäuse vom Büro Gessner Landschaftsökologie geprüft werden. Im Allgemeinen ist es wichtig, dass die von den Fachgutachtern getröffenen Aussagen zu den möglichen Auswirkungen auf die Natura 2000-Gebiete nicht nur in ihrem jeweiligen Gutachten enthalten sind, sondem auch in den FFH-Screenings, respektive FFH-Verträglichkeitsprüfung aufgegriffen werden.
 - Die wesentlichen Erkenntnisse der FFH-Screenings und gegebenenfalls der Prüfungen der Verträglichkeit sind in der UVP zusämmenzufassen.
- Grundsätzlich sind für die Prüfung der möglichen Auswirkungen eines Windparkprojektes auf die geschützten Arten avifaunistische und fledermauskundliche Studien zu erstellen. Die Autoren geben an, dass solche Untersüchungen bereits von März bis November 2014 durchgeführt wurden. Die Ergebnisse sind im Scoping-Dokument grob zusammengefasst. In der vorliegenden Stellungnahme wird nur auf einzelne Aspekte dieser Ergebnisse eingegangen. Die genauere Prüfung erfolgt nach der Fertigstellung der UVP:

तिकारिको अधि है। असन्तर स्थान कर्म स्थानिक विकासिको ।

- 1. Im Falle der fledermauskundlichen Untersuchungen sind auch bereits die vom Experten empfohlenen Betriebseinschränkungen im ersten Betriebsjahr dargelegt. Diese spiegeln die vergleichsweise hohe Aktivität von Fledermäusen im Bereich des geplanten Windparks wider. Ob ein wirtschaftlich rentabler Betrieb der Anlagen unter Einhaltung der empfohlenen Betriebseinschränkungen noch gegeben ist, ist vom Bauträger bzw. Betreiber des Windparks zu bewerten.
- 2. Aus der Zusammenfassung geht hervor, dass vom Experten für Fledermäuse Ausgleichsmaßnahmen im Zusammenhang mit dem Verlust eines essentiellen Jagdgebiets der Zwergfledermaus empfohlen werden. Mit dem Experten ist zu klären, ob diese Maßnahme auch nach der erfolgten "Änderung der Anlagenkonstellation" notwendig ist und wenn ja, ob sie im Sinne einer CEF-Maßnahme vorgezogen umzusetzen ist.
- Was die avifaunistischen Untersuchungen betrifft, sind die vom Experten im Jahr 2014 erhobenen Daten durch jene der Centrale ornithologique du Luxembourg (COL) zu ergänzen.
- Falls das Projekt geschützte Biotope oder Habitate nach Artikel 17 des veränderten Naturschutzgesetzes vom 19. Januar 2004 betrifft, muss im Rahmen der UVP eine Ökobilanzierung erstellt werden. In diesem Zusammenhang sind auch die Konsequenzen von möglichen Verminderungsmaßnahmen zu berücksichtigen. So stellt, beispielsweise, die unattraktive Gestaltung des Nahbereichs einer Anlage für den Rotmilan eine Verschlechterung eines geschützten Habitats nach Artikel 17 dar. Die für den Ausgleich des (gegebenenfalls) ermittelten Defizits notwendigen Kompensationsmaßnahmen sollen mindestens in groben Zügen vorgestellt werden. Bestenfalls kann in der UVP bereits ein konkretes Konzept präsentiert werden. Dabei sind auch die etwaige Kompensationsmassnahmen von eventuellen Leitungen, Zuwegungen, etc. zu betrachten.
- Falls im Zusammenhang mit den Bestimmungen des Artikel 20 des Naturschutzgesetzes die Durchführung von CEF-Maßnahmen notwendig ist, sind diese Maßnahmen inhaltlich und räumlich (nicht parzellenscharf) im Rahmen der UVP zu präzisieren und bezüglich ihrer grundsätzlichen Machbarkeit zu prüfen.
- Die Anlage 3 liegt innerhalb eines Wildtierkorridors und die Anlage 2 innerhalb des Puffers dieses Korridors. Auch wenn das Département de l'environnement nicht davon ausgeht, dass erhebliche Auswirkungen auf den Korridor zu erwarten sind, soll die UVP eine Aussage hierzu treffen.

Vorabschätzung Schutzgut Boden

• Auf Seite 28 des Scoping Dokuments wird der Leser darüber informiert, dass das Planungsgebiet sich im ehemaligen Abbaubereich der Minette-Eisenerze befindet und dass diese hier im Untertagebau gewonnen wurden. Außerdem heisst es, dass im Zuge einer geophysikalischen Vorerkundung für die drei Standorte keine Anzeichen für entsprechende Strukturen aufgefunden wurden. Es wird dringend empfohlen, neben diese Untersuchungen auch historisches Kartenmaterial zum Untertagebau zu berücksichtigen, soweit dieses erhältlich ist. In diesem Zusammenhang soll mit der Inspection du Travail et des Mines (ITM) Kontakt aufgenommen werden.

Pour la Ministre de l'Environnement

and a few arters of the free fifth

े । । असे अने के के के के कार्य का ने असे दुस्त है है असाव के असमें है कहा करेंग्र के हैं

Camille Gira Segrétaire d'Etat

Copies pour information : Administration de la nature et des forêts

mentele elementele de la completa del completa de la completa del completa de la completa del completa de la completa del completa de la completa del completa del completa de la completa de la completa de la completa del completa de la completa de la completa de la completa de la completa del completa de la completa de

e fighe og aftemmet prædikken filmelig entrep bedem het en het promit filmen filmen kammen bet gjælenfilme eftet i Uttersfolkfilmen og et eller kinnter i hensken og filme filmen i kinnen for eller et en k bestlimbinnen filmelige beskille blevet i krædikken blevet blevet kammen i het blevet filmen filmet bet en krædikken filmet bet en krædikken filmet bet krædikken filmet bet en krædikken filmet bet filmet bet krædikken filmet betær filmet betydelt filmet b

l de de legge de desplores legge element de septembre en place (de la legge de pelemente de la depublication d Plattere desplore d'acceptione l'altréphone de la legge degrador des legges de la langue esteur places de la c Assertaments després de la legge destruction de la legge de la legge de la folge de la la la legge de la legge Assertament de la la la la legge de la la legge de la legge de la legge de la la legge de la la la la la la leg

The state of the s



C24-01167



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Administration des ponts et chaussées

Réf.: TB/CM * SREA-20170808 À rappeler dans toutes correspondances! Bettembourg, le 16 juin 2017

aministration de l'environnement DATE D'ENTRÉE

21 JUIN 2017

CH

Le chargé de gestion dirigeant

Madame la chargée d'études dirigeante Marianne MOUSEL

Concerne: Evaluation des incidences sur l'environnement – projet « Parc éolien Differdange » situé sur le territoire de la commune de Differdange - cadrage préalable (scoping).

Par la présente, je vous informe que le service régional Esch-sur-Alzette n'a pas d'objections à formuler concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement du projet mentionné sous rubrique.

De ce fait, ma présence à la réunion du mardi, le 4 juillet 2017 à 10h30, est inutile.

Service régional d'Esch-sur-Alzette Adresse bureaux

103, route de Peppange 1-3271 Bettembourg Tél.: +352 2846 - 2400 Fax: +352 262 563 - 2400 srea@pch.etat.lu www.pch.public.lu

e Régional

. प्राप्तका है की लेक के बाद के में का का किन्न की अपने के का है के का है कि का है कि का है की का है की है की



LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG Ministère de la Culture

CNRA

Centre national de recherche archéologique 241, rue de Luxembourg L-8077 Bertrange

Administration de l'environnement DATE D'ENTREE

> 20 JUIN 2017 81 d xce a 35

CH

Notre réf. 3E02-C/16.962

Votre réf. 81bx4e660

Bertrange, le 19 juin 2017

À Monsieur Carlo HIPPE
Division des établissements classés
1, avenue Rock'n'Roll
L-4361 Esch-sur-Alzette

Lettre recommandée avec avis de réception

Objet : Évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) — projet « Parc éolien à Differdange » situé sur le territoire de la commune de Differdange, cadrage préalable (scoping),

Concerne: Avis et prescription du CNRA

Monsieur Hippe,

J'ai l'honneur d'accuser réception du dossier référencé en objet, que nous avons reçu le 30 mai 2017.

Suite à l'examen de ce dossier, il s'avère que l'avis du CNRA a été intégré dans le rapport du scoping. Au vu des données fournies par ce document, voici les informations supplémentaires concernant les sondages de diagnostic archéologique à effectuer:

- Les tranchées sont à effectuer sur l'emprise des trois plateformes des éoliennes, ainsi que sur les terrains annexes à utiliser comme surface d'installation temporaire.
- Les terrains sont à sonder jusqu'au niveau d'apparition des vestiges archéologiques, sans toutefois dépasser la cote maximale de profondeur des terrassements/aménagements.
- Comme l'accès aux plateformes se fera par un chemin en asphalte existant, il ne sera pas nécessaire d'y procéder à des sondages archéologiques.
- Les sondages archéologiques sont à réaliser par un opérateur privé, dont une liste non-exhaustive peut être obtenue auprès du Service du suivi archéologique de l'aménagement du territoire du CNRA. Quant à l'autorisation ministérielle¹, nécessaire pour toute opération archéologique, elle est à solliciter auprès du CNRA par l'opérateur archéologique désigné par le maître d'ouvrage.
- Comme les frais de ces opérations sont à charge de l'exploitant et qu'il est nécessaire d'inclure les résultats des opérations archéologiques préventives, ou le cas échéant l'avis du CNRA y relatif, dans l'évaluation des incidences sur l'environnement, le requérant doit prévoir un

¹ Article 1^{er} de la loi du 21 mars 1966 concernant a) les fouilles d'intérêt historique, préhistorique, paléontologique ou autrement scientifique; b) la sauvegarde du patrimoine culturel mobilier.

délai imparti et un budget pour la réalisation des sondages archéologiques prescrites par le CNRA².

Je vous prie d'agréer, Monsieur Hippe, l'expression de mes salutations distinguées.

Foni Le Brun-Ricalens chargé de direction

CNRAS. California de la casa de l

Pour tout complément d'information, je vous invite à contacter le Service du suivi archéologique de l'aménagement du territoire du CNRA Tél: 260 281 53 - amenagement@cnra.etat.lu

www.cnra.lu

And the second s

nessi sepanjiga Majan gengdene koji menerining ili dida ne belaknoj sobjek ili kancija destroj

² Article 7 et article 21 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, et article 5 c) du règlement grand-ducal du 7 mars 2003 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

walang dan Marana da katao (Bahili na Kabana Kabana)

CNRA

Centre national de recherche archéologique 241, rue de Luxembourg L-8077 Bentrange

Notre réf. 3E02-C/16.962

Votre réf.

Bertrange, le 2 mai 2016

À Monsieur Roberto Traversini
Bourgmestre
Administration communale de Differdange
40, avenue Charlotte
L-4530 Differdange

ा का पेडीक अवस्थित है। पार

Objet : Avis du CNRA concernant le projet d'aménagement d'un parc éolien sur le plateau à Differdange, Oberkorn, au lieu-dit entre « Vesquenhaff et Ronnebierg »

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur d'accuser réception du dossier référencé en objet, reçu le 25 avril 2016.

Suite à l'examen de ce dossier, il s'avère que le terrain concerné présente une haute sensibilité archéologique. En effet, il se situe autour de nombreux sites de toutes périodes confondues et recèle donc vraisemblablement des vestiges archéologiques.

Afin de pouvoir évaluer précisément la potentialité archéologique du terrain concerné et de déterminer la nature et l'ampleur des sites archéologiques, le CNRA prescrit la nécessité de réaliser une évaluation archéologique en pratiquant des sondages de diagnostic sur tous les terrains concernés par ce projet (y compris les terrains à utiliser pour une installation temporaire et ceux pour accéder aux plateformes du parc éolien).

Ces investigations préventives, qui sont à distinguer d'une fouille archéologique, sont à mener préalablement à tous travaux dans le cadre de <u>l'analyse du sol</u>. Elles permettront de délimiter l'ampleur de la zone archéologiquement sensible, ainsi que de préciser la nature et l'état de conservation des vestiges archéologiques présents.

Si cette opération préventive s'avère être négative et si aucun site archéologique n'a été découvert pendant l'opération, le CNRA fera une levée de contrainte archéologique sur le terrain concerné. Au contraire, si des structures archéologiques sont mises au jour pendant l'opération préventive, le CNRA prendra une décision sur le sort des vestiges en fonction de leur nature, de leur importance et du degré de leur conservation. Pour des cas exceptionnels, une protection de ce patrimoine culturel peut être de mise. Si leur conservation n'est pas possible, le CNRA peut procéder aux fouilles archéologiques avant le début souhaité des travaux de terrain. Suite aux fouilles, le terrain sera libéré de contraintes archéologiques, et donc libre pour toutes constructions.

Cette procédure d'archéologie préventive permet de raccourcir les délais d'intervention du CNRA en amont des travaux de construction. Ainsi, elle permet de mieux respecter les délais prévus par les aménageurs, alors que par le passé, l'arrêt d'un chantier pour cause de découverte archéologique pouvait entrainer des retards causés par l'obligation d'assurer la conservation de tous sites ou vestiges archéologiques¹. Cette procédure d'archéologie préventive permet également à la commune de garantir le respect de son patrimoine archéologique et d'être conforme à la législation en vigueur, qui l'oblige à assurer la conservation d'un site et à intégrer les données relatives à cette ressource culturelle dans ses procédures de suivi de l'aménagement du territoire.

Pour information, le maître d'ouvrage est prié de contacter le Service du suivi archéologique de l'aménagement du territoire du CNRA pour obtenir le cahier des charges relatives à cette opération préventive, ainsi qu'une liste non-exhaustive d'opérateurs archéologiques pouvant effectuer ces sondages. L'autorisation ministérielle², nécessaire pour ces sondages, est à solliciter auprès du CNRA par l'opérateur archéologique effectuant les sondages. Le CNRA assure le contrôle administratif et scientifique de l'opération archéologique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes salutations distinguées.

Foni Le Brun-Ricalens

chargé de direction

CNRA

Pour tout complément d'information, je vous invite à contacter le Service du suivi archéologique de l'aménagement du territoire du CNRA

Tél: 260-281 53 - Lundi-vendredi: 8h-12h

amenagement@cnra.etat.lu

પ્રાથમિક તો એક જોઈ જાણી કે એક એક એક જે પ્રાપ્ય પ્રાથમિક જે મિટ્ટ

Annexe: Prescription du CNRA

najaraj ng di badigbagga, ninggalbadikan dinah anasa badigi basigikintan di anabadian s

Article 30 de la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux.

Article 1^{er} de la loi du 21 mars 1966 concernant a) les fouilles d'intérêt historique, préhistorique, paléontologique ou autrement scientifique; b) la sauvegarde du patrimoine culturel mobilier.



_ININA 241, rue de Luxembourg L-8077 Bertrange

Référence CNRA: 3E02-C/16.962

Bertrange, le 2 mai 2016

Prescription de sondages archéologiques de diagnostic

Vu la loi du 21 mars 1966 concernant a) les fouilles d'intérêt historique, préhistorique, paléontologique ou autrement scientifique; b) la sauvegarde du patrimoine mobilier ;

Vu la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu le règlement grand-ducal du 24 juillet 2011 portant création d'un Centre national de recherche archéologique auprès du Musée national d'histoire et d'art ;

Sur la base des connaissances actuelles concernant les sites archéologiques et des données de la carte archéologique ;

le Centre national de recherche archéologique de Luxembourg prescrit des sondages de diagnostic sis :

Commune:

Differdange

Section:

Oberkom Parc éolien

Lieu-dit:

Nature de l'aménagement : Constructions

Références cadastrales :

1387/6451*, 1207/2*, 1209*, 1235/6457*, 1366/6454*,

2768/7545*, 2809/7547*, 2393/8930*, 2808/8933*, 2807/2022* et 2807/2023* (*parcelles partiellement touchées), ainsi que

toute parcelle touchée par le projet

Conformément à la loi du 21 mars 1966 (cf. supra), les sondages archéologiques ne pourront être entrepris qu'après l'émission d'un arrêté d'autorisation du Ministère de la Culture.

Foni Le Brun-Ricalens chargé de direction du CNRA

complete gradus. Alternational production of the first of the production of the control of the c

PALES DE SER FRANKLINGE FRANKLINGE GERREGERINGE DE BROKKERSEN DE DE GREGORIES GERT BERGE DE BENEEL DE BENE

The set existinguish the first the less like the settless persone the existence of the second sections of the contract of the second se

ere da para de la comprese de la compansión de la compansión de la compansión de la compansión de la compansión

and the same replacement that the construction of the property of the construction of

The constant of the constant o

Figherenes, as intelleced.

Colors of the following as a colors of the c

i i recredireken di 10 din der ist i erang 1956, kak e iska di 1966 ke padagan seriakangah, iasa su Pali bentidikh <mark>anasantu, a debahar Tarrangan</mark> dilah pritika ing direbahan ka Milahaka e opa



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Administration de l'environnement

Dossier suivi par : M.Carlo HIPPE

Avis concernant le projet « Parc éolien Differdange » situé sur le territoire de la commune de Differdange.

i dalamban kalike ke sencera isali separa baliki merika a papalara diku ke di ili kili merika da ke di di sili ke ke k

প্ৰভাৱনাৰ জানিক্ষাত কৰিব প্ৰথম কৰি কৰিব প্ৰথম কৰি কৰিব। কৰি কৰিবলৈ প্ৰথম কৰিবলৈ কৰিবলৈ কৰিবলৈ কৰিবলৈ জানিক কৰি ১৯৩১ চনুষ্টাৰ কৰিবলৈ কৰিবলৈ কৰিবলৈ কৰিবলৈ কৰে। জনক জনক কৰিবলৈ কৰিবলৈ কৰিবলৈ কৰিবলৈ কৰিবলৈ কৰিবলৈ কৰিবলৈ কৰিবল

Le présent avis de l'Administration de l'environnement se réfère au document établi par ENECO S.A. au nom et pour compte de la société Solarpower S.A. et intitulé « Scoping-Dokument gemäß "Règlement grand-ducal modifié du 7 mars 2003 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement " — Einrichtung und Betrieb von 3 Windenergieanlagen, Differdange » ; document ayant la référence ENECO-161128SOPO1302D-Scoping. Le présent avis se limite aux aspects de l'environnement humain et n'est pas à confondre avec l'avis à délivrer par l'Administration de l'environnement en tant qu'autorité compétente en vertu de l'article 6 du règlement grand-ducal modifié du 7 mars 2003 concernant l'évaluation de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Remarque préliminaire :

Dans le cadre de la procédure de vérification préliminaire (screening), l'Administration de l'environnement a motivé sa décision de soumettre le projet à l'élaboration d'une évaluation des incidences sur l'environnement, entre autres, par le fait que les informations actuellement disponibles ne permettent pas d'exclure que le projet ait des incidences notables sur le territoire français ; territoire se situant à environ 400 m du projet.

Par la suite, le bureau ENECO a sollicité au nom du maître d'ouvrage l'avis de l'Administration de l'environnement sur les informations à fournir dans le cadre de l'évaluation. A cette fin, un document de présentation a été élaboré en langue allemande. Bien qu'une traduction française de ce document ait été jointe par la suite, il y est indiqué que la version allemande fait foi en cas de litiges. Par conséquent, le présent avis se réfère à la version allemande du document. Dans un souci de cohérence, la suite du présent avis est rédigée en langue allemande. Toutefois, l'Administration de l'environnement rappelle que l'évaluation des incidences sur l'environnement à élaborer doit être présentée de manière à ce qu'elle puisse également être consultée par les autorités et le public français.

Projektbeschreibung / Alternativen

Aus dem vorliegenden Dokument ist ersichtlich, dass im Rahmen der Vorplanung schon mehrere Projektkonfigurationen untersucht wurden.

Gemäß Anhang B1, wurden im Rahmen der geophysikalischen Baugrundvorerkundung sechs Standorte für Windkraftanlagen untersucht (Stand 2012). Die avifaunistische Untersuchung (Anhang B3) geht indes nur noch von 4 Anlagenstandorten aus.

Die aktuell bevorzugte Variante besteht aus drei Windkraftanlagen.

Gemäß Kapitel 3.2 ist vorgesehen, im Rahmen der UVP weitere Turmhöhen als Alternativen zu betrachten. Andere Anlagentypen oder eine Reduzierung der Anlagenzahl werden nicht erwogen.

In Anbetracht der im Rahmen der Voruntersuchungen ermittelten Wirkungen auf das Schutzgut Mensch (Lärm - B07 und Schattenwurf - B08) sind die Umweltauswirkungen der aktuell bevorzugten Variante in Bezug auf das vorerwähnte Schutzgut als relevant zu werten.

Gemäß den gesetzlichen Vorgaben (Artikel 5 - 3.d) sind die wichtigsten anderweitigen vom Projektträger geprüften Lösungsmöglichkeiten und die wesentlichen Auswahlgründe im Hinblick auf die Umweltauswirkungen im Rahmen der UVP darzustellen. Eine Reduzierung der Anlagenzahl und/oder der Anlagenleistung ist im Rahmen der zu prüfenden Lösungsmöglichkeiten aufzunehmen, dies unter Berücksichtigung eventueller technischer Einschränkungen (z.B. benötigter Abstand zwischen den Windkraftanlagen, Anbindung an das öffentliche Netz, Abstand zu Freileitungen, Sendeanlagen, Richtfunkstrecken oder Straßen, Auflagen in Bezug auf den Luftverkehr).

Die jewelligen Varianten sind im Hinblick auf die Umweltauswirkungen mit der bevorzugten Variante zu vergleichen. Die Darstellung der Alternativvarianten kann überblicksmäßig erfolgen; der gleiche Detaillierungsgrad wie bei der bevorzugten Variante ist nicht erforderlich.

TENNER WE WELL STREET TO THE TRANSPORT

<u>Nachsorgephase</u>

นโดยที่ใหม่

In Kapitel 3.2 werden die Art des Vorhabens sowie die schon vorgesehenen Maßnahmen kurz erläutert. In diesem Rahmen werden aber keine Angaben über die Fundamente sowie deren Verbleib im Rahmen einer Außerbetriebnahme der Anlagen gemacht. Um die Auswirkungen umfassend beurteilen zu können, muss auch die Stilllegung der Anlagen beachtet werden. Die Auswirkungen durch die Stilllegung der Anlagen sind zum Teil mit denen der Errichtung des Projektes vergleichbar. Einzelne Auswirkungen können aber auch nach Abschluss der Nachsorgephase auf einzelne Schutzgüter bestehen bleiben, wie z.B. die Versiegelung des Bodens durch eventuell verbleibende (Rest)-Fundamente.

Vorhabensbegründung

Das an den Standorfen verfügbare Windenergiepotential sowie dessen effiziente Nutzung sind im Rahmen der UVP zu beurteilen. Untersuchtungsräum

a teni nak**angan dinakan**akan dan dinakan di maja dinakan dinakan dinakan dinakan dinakan dinakan dinakan dinaka

en personal de la companya de la co Companya de la compa La companya de la co

Gemaß Kapitel 3.3, wird der Untersuchungsraum Mensch auch das französische Grenzgebiet umfassen (Gemeinden Hussigh) Godbrange sowie Redange). Vorerwährte Aussage steht aber im Widderspruch zu den Angaben im Schallgutachten (Kapitel 4.1). Um Missyerständnissen vorzubeugen, wird im Rahmen der vonliegenden Stellungnahme eine Berücksichtigung des französischen Grenzgebietes gefordert. In diesem Zusammenhang wird auch auf die durch das französische Geoportal zur Verfügung gestellten Informationen hingewiesen (www.geoportail.gouv.fr).

and the second section of the second of

entraka keringanian baha ekipipan dalah ekipipan ber

Realnutzung / Vorbelastung

Weder das Schallgutachten (Anhang B7) noch das Schattengutachten (Anhang B8) gehen von einer zu berücksichtigenden Vorbelastung aus. In Kapitel 3.1 wird aber auf ein französisches Windkraftprojekt (Bréhain-la-Ville) sowie auf ein luxemburgisches Windkraftprojekt (Kavl/Rumelange) hingewiesen. Die Kumulierungswirkung dieser Projekte ist zu prüfen.

Gemäß den Informationen der Umweltverwaltung, wurde das Windkraftprojekt Kayl/Rumelange noch nicht offiziell zurückgezogen. Bestehende und geplante Windkraftprojekte sind im Rahmen der UVP in einem Projektumkreis von 10 km darzustellen und zu berücksichtigen.

Einwirkungen auf das Schutzgut Mensch - Schall

Das vorliegende Schallgutachten (Anhang B7) wurde nicht im Rahmen einer Zulassung erstellt. Ein entsprechendes Gutachten muss aber Bestandteil der zu erstellenden UVP sein, dies um die Lage und den Schutzanspruch der betroffenen Immissionsorte im Voraus zu prüfen.

Einwirkungen auf das Schutzgut Mensch - Schattenwurf

Im Anhang B8 liegt eine Schattenwurfberechnung für die bevorzugte Variante bei. Da für diese Wirkungen keine spezifische luxemburgische Bewertungsgrundlage besteht, wird im Rahmen des Gesetzes vom 10. Juni 1999 ("Commodo"-Gesetz) die Genehmigungsfähigkeit eines Projektes gemäß den aktuellen "Hinweise zur Beurtellung der optischen Immissionen von Windkraftanlagen (WKA-Schattenwurf-Hinweise)" des Länderausschusses für Immissionsschutz (LAI) beurteilt. Im Rahmen der Erstellung der Umweltverträglichkeitsprüfung ist sicherzustellen, dass die Berechnungen konform zu den vorerwähnten Hinweisen erfolgt.

Der vom deutschen "Länderausschuss für Immissionsschutz (LAI)" verabschiedete Text "Hinweise zur Ermittlung und Beurteilung der optischen Immissionen von Windenergieanlagen (WEA-Schattenwurf-Hinweise)" definiert den maßgeblichen Immissionsort folgendermaßen:

Maßgebliche Immissionsorte sind

- a) schutzwürdige Räume, die als
 - Wohnräume, einschließlich Wohndielen
 - Schlafräume, einschließlich Übernachtungsräume in Beherbergungsstätten und Bettenräume in Krankenhäusern und Sanatorien
 - Unterrichtsräume in Schulen, Hochschulen und ähnlichen Einrichtungen
 - Büroräume, Praxisräume, Arbeitsräume, Schulungsräume und ähnliche Arbeitsräume genutzt werden.

Direkt an Gebäuden beginnende Außenflächen (z. B. Terrassen und Balkone) sind schutzwürdigen Räumen tagsüber zwischen 6:00 - 22:00 Uhr gleichgestellt.

b) unbebaute Flächen in einer Bezugshöhe von 2 m über Grund an dem am stärksten betroffenen Rand der Flächen, auf denen nach Bau- oder Planungsrecht Gebäude mit schutzwürdigen Räumen zulässig sind.

Die Lage der Immissionsorte ist dementsprechend zu begründen und zu dokumentieren, ebenso die berücksichtigten Hindernisse, welche den bewegten Schattenwurf von Windkraftanlagen begrenzen (Immissionsorte Obercom IP04 – IP10 – Waldrand – Hindernishöhe von 10 m). Es ist zu prüfen, ob es sich um einen dauerhaften Bewuchs handelt.

Die zulässigen Belastungswerte, welche im Rahmen der üblichen Genehmigungspraxis gemäß dem Gesetz vom 10. Juni 1999 festgesetzt werden, werden gemäß den vorliegenden Berechnungen an mehreren Punkten überschritten. Eine Schattenwurfabschaltung der Anlagen ist Bestandteil der Planung.

In diesem Zusammenhang ist hervorzuheben, dass die zulässigen Belastungswerte von 30 h/a bzw. 30 min/d sich auf den "worst case" beziehen (astronomisch maximal mögliche Beschattungsdauer).

Wird eine Abschaltautomatik eingesetzt, die meteorologische Parameter (Schattenwurf mindernde Ereignisse) berücksichtigt, ist die meteorologische Beschattungsdauer zu beachten. Laut Genehmigungspraxis wird die tatsächliche Beschattungsdauer dann von 30 Stunden pro Kalenderjahr auf 8 Stunden pro Kalenderjahr begrenzt.

Einwirkungen auf das Schutzgut Boden

Im Rahmen der Beschreibung des Ist-Zustandes vom Schutzgut Boden sind mögliche Altlasten an den Anlagenstandorten sowie im Rahmen der Netzanbindung anhand eines Auszuges aus dem luxemburgischen Verdachtsflächenkataster zu prüfen und zu beurteilen. Eine entsprechende Themenkante ist im Rahmen der Ausarbeitung der UVU zu erstellen.

and the control of th

रमञ्जूनिक्षा के क्षेत्र के विकास करते. अने के किया का अपने के जिल्ला करते हैं कि अपने का किया के का का करते हैं

વાલા (માનામાં કર્યો કે કેમાં વર્ષા મારા મુખ્ય છે. તે કે કું કું કું કું માના માતા છે. જો માતા માતા માતા છે. જો

📑 Marcelegelektig Signi (gapia) Eini 3 main ing mananga balan (ibi sang belanc, man

a and death of a bready for the description of the first of the first of the second of the second of the second An extension of the content of the second The second of the content and the second of the second

Bistoria diago (in tradicipal decordo de findo producto di insperimentale di producto di insperimenta

Gliederungsvorschlag

Der im Anhang befindliche Gliederungsvorschlag für die UVP enthält einen Formulierungsfehler. Die zu untersuchenden Wirkfaktoren beziehen sich auf das Vorhaben als Ganzes und nicht auf eine Verfüllung.

Mahanne MOUSEL
Chargée d'études dirigeante

The trace of a character appropriate the financial



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Nancy, le = 3 JUIL. 2017

Préfecture

Direction de l'action locale

Bureau des procédures environnementales

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle

à

Madame la chargée d'études dirigeante Gouvernement du Grand Duché du Luxembourg Ministère du développement durable et des infrastructures Administration de l'environnement

Affaire suivie par: Martine GILLET Téléphone 03 83 34 26 51 Télécopie 03 83 34 22 31 Courriel pref-dal3@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Objet : projet de parc éolien à Differdange

Réf.: Votre courrier du 23 mai 2017 - dossier suivi par M. Carlo HIPPE

Par courrier du 23 mai 2017, vous m'avez bien voulu m'informer d'un projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Differdange à proximité de la frontière franco-luxembourgeoise.

Je souhaite porter à votre connaissance les premiers éléments recensés par mes services que la société Solarpower S.A. devra prendre en compte pour l'élaboration de son dossier :

- la direction de la circulation militaire française n'a pas d'objection à la réalisation du projet. L'obligation de balisage spécifiée dans la réglementation définie par la direction de l'aviation civile du Grand-Duché du Luxembourg devra être respectée. En outre, dans l'éventualité de modifications du projet postérieures au dossier communiqué, un nouvel avis devra être sollicité auprès des autorités françaises;

- s'agissant des enjeux de biodiversité, l'annexe jointe au présent courrier reprend les éléments qui devront être intégrés au niveau de l'étude des incidences sur l'environnement;

 enfin, l'impact de ces éoliennes sur le paysage et les monuments historiques côté français est peu décrit; vous trouverez joint au présent courrier les remarques de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle qui émet quelques réserves.

Aussi, compte-tenu de la proximité de ces installations par rapport aux communes françaises et des incidences relevées, il me semble nécessaire que la population française située dans un rayon de 6 km des ouvrages soit informée et associée à l'éventuelle enquête publique organisée, le bureau des procédures environnementales, joignable comme indiqué en haut de ce courrier, reste à votre disposition pour tout renseignement à ce sujet.

Je ne manquerai pas de vous transmettre toute nouvelle information utile pour ce projet, notamment l'avis de l'aviation civile qui est attendu dans les prochains jours et vous remercle de m'informer des suites données à ce dossier de présentation de projet.

> Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général

> > Jean-François RAFFY

प्रकृतिक प्रतिकृति के अनुस्ति के लिखने के लिखने अपन्ति के स्वतिकार के स्वतिकार के स्वतिकार के स्वतिकार के स्वत स्वतिकार के स्

्रास्त्रके सुरक्ष की अध्यक्ति कराया है कि पूर्व के किसी न

etigeljegiski tibe kalenda etd. Opriveljegis

า และโดยเหลือ เครื่อง เพลาะ และ <mark>โดยเพื่อเรื่อ</mark>งก็เครื่อง ใช้การณ์ เครื่อ

nderaken di dia san rejering ya maja akida akida akida dia

- M. le sous-préfet de BRIEY

us deposit is aplicate insurance partici

Residential Comment of the action of the control

can be beginned as a

anterior de la catalogia de la constitución de la compositión de la compositión de la compositión de la compos O de de de la compositión del compositión de la compositión de la compositión del compositión de la compositión de la compositión de la compositión de la compositión de la

पर्वे अर्थक्षिकार विकास के देव के अन्तर का प्रकार का किया है। अर्थकार के को अर्थकार के का कार्य का कार्य का का विकास के अर्थकार के कार्य के किया का अन्यर का कार्य के कार्य के कार्य के कार्य का कार्य का कार्य का कार्य का क

madridistrativa proprio del completo del proprio del proprio del completo del co

स्कृतिक वेत्राविक्तं संस्कृतिक विकास क्षित्र कर्मा क्षित अस्त्र कर्मा स्वाप्त्र स्वाप्तिक मालता क्षित्र क्षित्र क्षित्र कर्मा क्षित्र कर्मा कर्मा क्ष्य कर्मा कर्मा कर्मा इस्तरक्ष्म स्वाप्तिक क्ष्य कर्मा क्ष्य

radikakan Musakan da kerin, manay adal maring panggi di dang dibansasa dekir danggiran the bridge that the particular and the property of the property of the property of the property of the particular particular property of the particular pa

omakanyanji pistotetelenen omakin toto metavangan molocolomia ini pistoning alian statutura an

्यतारीतः "राज्यास्त्रास्त्रा स्था तस्य क्रिकेश्चर स्थान है। स्यापुरूक्ष्यात् अति संबंध कर्यस्थाप्या अस्तरीय

North that which contributed and the contributed and the contributed and the contributed and the contributed a

r na nggarásia sa kaka sakir la karangan kangalan karangan kasa kagir nggaranga er anglande in arter degle all color species propriet els excellent A STATE OF MARKET WAS A BARRAGE STATE OF A STATE OF

- M. le préfet de la Moselle





LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG Ministère du Développement durable et des Infrastructures

Administration de l'environnement

- 1 JUIN 2017

Esch-sur-Alzette, le 23 mai 2017 S.C.P.P

RECOMMANDEE

Préfecture de Meurthe-et-Moselle Monsieur le Préfet avec avis de réception 1 rue Préfet Claude Erignac CS 60031 F - 54038 NANCY CEDEX

a nagrang pi daga dibasingka magalisah dalah da paliki di di

dossier suivi par. M. Carlo HIPPE

Concerne:

Evaluation des incidences sur l'environnement du projet « Parc éolien Differdange » situé sur le territoire de la commune de Differdange délimitation du champ de l'évaluation des incidences sur l'environnement

Monsieur le Préfet.

En application des dispositions du règlement grand-ducal modifié du 7 mars 2003 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés, l'Administration de l'environnement, en tant qu'autorité compétente, vient d'être sollicitée par la société Solarpower S.A. pour rendre un avis sur les informations à fournir par le maître d'ouvrage dans le cadre de l'évaluation des incidences sur l'environnement à élaborer pour le projet mentionné sous rubrique. A cette fin, le maître d'ouvrage a élaboré un dossier de présentation du projet qui figure en annexe de la présente ; dossier rédigé en allemand. Une traduction française du dossier y est jointe sur support électronique.

Vu la distance entre le projet et la frontière franco-luxembourgeoise, nous nous permettons de vous communiquer le dossier précité pour information et avec la demande si vous souhaitez participer au processus d'élaboration de l'évaluation des incidences sur l'environnement.

Considérant qu'à part la commune de Hussigny-Godbrange, la commune de Rédange se situe également dans les alentours du projet, nous adressons le présent courrier en copie à Monsieur le Préfet de la Préfecture de la Moselle pour information.

Pour le cas où vous souhaitez participer au processus d'élaboration de l'évaluation des incidences sur l'environnement, nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir vos observations pour le 28 juin 2017. Par ailleurs, nous vous saurions gré de bien vouloir nous communiquer les informations disponibles au sujet de l'environnement et relatives au territoire français qui est susceptible d'être touché par le projet.

Veuillez noter que la législation luxembourgeoise applicable en matière d'évaluation des incidences sur l'environnement prévoit la publication de l'évaluation des incidences sur l'environnement ensemble avec la demande d'autorisation à solliciter pour le projet en vertu de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés; l'article 11 de la loi précitée régit la procédure à respecter en matière de coopération transfrontière. Actuellement, une demande d'autorisation pour le projet en question n'a pas encore été déposée.

Une réunion de concertation entre les autorités ayant formulé des observations, le maître d'ouvrage et l'autorité compétente est planifiée jeudi, le 4 juillet 2017, à 10:30 h dans les bureaux de l'Administration de l'environnement établis à Esch-sur-Alzètte, 1, avenue du Rock'nRoll; réunion à laquelle nous vous invitons par la présente. Pour des raisons d'organisation, nous vous prions de bien vouloir nous confirmer préalablement le nombre de personnes souhaitant participer.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations très distinguées.

Marianne MOUSEL Chargée d'études dirigeante

translation in the first library of the contract of the first and the contract of the contract of

- workerment by the bulk that the second of the second of

Annexe:

ริสต์เลียกน้ำมาเลที่ได้เรียที่เมติก็กู ก็แก้เลาและโดยเมิตินัยส์

1 exemplaire (versions papier et électronique) du document élaboré le 28 novembre 2016 par ENECO S.A. et intitulé « Scoping-Dokument gemâß "Règlement grand-ducal modifié du 7 mars 2003 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement " — Einrichtung und Betrieb von 3 Windenergieanlagen, Differdange » ; document ayant la référence ENECO-161128SOPO1302D-Scoping.

Copie sans annexe : Monsieur le Préfet de la Préfecture de la Moselle, 9 placs de la Préfecture, BP71014, F.-57034 Metz

ene a abande da pravida perseguer per la landar bende en el persone, en especiales productivos de la comerción En la abanda de productivos de estre banda da pora la persona de la la labora de la labora de la comerción de La bedración da acualmente de entre entre da contratación de entre la persona de la contratación de la persona

and seed in a least the terminate do transposition of the designation of the property of the seed and and the comments of the seed and the seed of the

tion politica, a setti laboratori politici più a soccesiona, sen segi franco politici di divente di copitati c Con la della via socci di con compositi con esta dell'artico per si segione di politici di producti di con di Alla setti con la senti con si a la grandi di sente di di presente di per di producti di setti di di di di con Con con la con contro di con con controla con di segura per segui producti di producti di segui di controla con

ન સામાન કુલાયા ભાગ તમારી તમારી છે. કુલામાં મેળવામી તાલા માર્જિક માત્રી છે. તેની માટે કહે અને માત્રી ને મોર્જિક સિંદી

Projet éolien

Contribution DREAL/SEBP (contribution DDT 54 complétée).

Enjeux de Biodiversité

 Espaces naturels remarquables: Liste des espaces protégés et d'inventaire existants impactés par le projet. Le territoire de Meurthe-et-Moselle retenu est la commune d'Hussigny-Godebrange, limitrophe du territoire où se situe le projet. À noter que ces éléments ne sont pas exhaustifs et devront être complétés par des recherches bibliographiques et terrain sur les aires d'études immédiates, rapprochées, intermédiaires et éloignées.

Espaces protégés	Arrêté de protection de blotope		
	Site acquis des conservatoires d'espaces naturel	-	
	Parc naturel régional (PNR)		
	Réserve biologique	-	
	Réserve naturelle régionale	-	
	Réserve naturelle de chasse et de faune sauvage		
	Site RAMSAR	- 1d.	
	Site Natura 2000	-	
Espace Naturel Sensible (ENS) CG54	Espace Naturel Sensible (ENS) CG54	54Z158 Anciennes carrières de Micheville 54F157 Vallon de la Moulaine	(Site Internet consultable indiqué çi- dessous)
Inventaire d'espaces naturels	Zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO)	-	
•	ZNIEFF de type 1	410015837 Anciennes mines à ciel ouvert et souterraines de Micheville	- site interne du Muséum d'Histoire
1	410008756 Vallon de la Moulaine à Villers- Montagne et Hussigny-Godebrange	410008756 Vallon de la Moulaine à Villers-la- Montagne et Hussigny-Godebrange	Naturelle, rubrique
	ZNIEFF de type 2	410030455 Vallées de la Chiers et de la Crusnes	Inventaire National du Patrimoine Naturel;
Zones Humides (ZH)	ZH remarquable (inventaire départemental 1993)	54F157 Vallon de la Moulaine	-SDAGE du Bassin Rhin Meuse
	Autre inventaire ZH:	ZH3_141 Chiers ZH3_160 Chiers	- SAGE du Bassin Ferrifère

• Trame Verte et Bleue (TVB) : Atlas de la TVB du SCoT Nord 54 et Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Lorraine

- ENS: Cartographie et fiches détaillées consultables sur : http://sig.og54.fr/studioprod/clients/clientFlashArcopole/index.jsp?appid=ens&apphandler=http://sig.cg54.fr/studioprod/orion/applications/&token=Uk0J.ewnYn8VImN77l257r5RqqNq9NeJcCQU4MiHTAJZll8HYOUBH zBmbrrMSK7*T5jg*W8owaEV3xkwY*R8N9cr6to9N7Ld
- Enjeux faunistiques particulier vis-à-vis du projet à prendre en compte dans l'étude écologique et dans la démarche ERC :
 - présence d'un site de nidification du Milan Royal sur la commune d'Hussigny-Godebrange à environ 1 km de la frontière. Les éoliennes prévues se situent entre 2,2 et 2,6 km de celui-ci, donc dans l'aire de chasse privilégiée. Cette espèce particulièrement sensible à l'éolien, fait l'objet d'une déclinaison régionale (ex-Lorraine) du Plan National d'Action en faveur du Milan Royal;
 - présence du couloir de migration des ques cendrée

tarette ada

विकास क्षेत्रे कृ

na ana aktawa ka Ngjara

udandrij, er bij Leydova (1. ab)

Assault (sk

ા હતા. વિશ્વસ્થિત માર્ગિક જ્યારિક

ere Meggy

en kalada ayal ingi menggi kecada ang melanda di sa

an ed and an gradeda abilitario prifici final

ં વર્ષના કર્મો છે. ઇન્સારા હાલ્યો હતું કરાણકારે કેઇ ફૂંધમું ઇક વે

 अंक्ष्माक्रातिक के अधिकार के अधिक अधिकार के अधिकार क अधिकार के લકાલકાલાનો ભાગવા કે . વસ્તોના માત્ર પહેલું કેમના જેટ પહેલાનો

and the group of the group of the first of the first of the group of t

- enjeu foit en termes de conidor de déplacement et de territoire de chasse pour les chiroptères du fait la présence notamment importante de massifs boisés et d'anciennes mines et carrières.

्रकेश हमारचे के क्र

ं व्यक्तिक विश्वविद्यालया । जन्म

公司等等等等的關係。

सीकारी वह (व स्ट्राइकर) - + House Barrier

राज रिक्रेयाचे व्यक्तिकहरें हैं

ledgar syntain kka

-रान्त्रेव है हो के किया है की

ought in notice.

· SEE

Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est

Unité départementale de l'architecture es du paulmoine de Meurihe et Moselle

Affaire suivie par : Stéphanie THILLEUL

THE: Countiel: 03 57 29 16 70

udap meuritie-et-moselle@culture.gouv.fr

TH TE ACY Eolien DIFERDANGE 2017 observations UDAP54 2017-06-28

a Little of the control of the state of the se

L'architecte des bâtiments de France Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle

क्ष्मीय क्षेत्र विस्तर्य एकत्रे यस विद्यानिको सर्वाप्तसम्बद्धाः अकेल

Monsieur le Préfet

Préfecture de Meurthe-et-Moselle

Direction de l'action locale

Bureau des procédures environnementales

1 rue Préfet Claude Erignac

CS 60031

54038 NANCY CEDEX

à l'attention de Mme Martine GILLET માત્ર કર્યું કે તાલિક દુશાને ભુગમાં આવેલા કે બિલાનો પા જિલ્લોની અંધો મેં મોટી મેં છે. માં ત્રિકા સ્થાપના અને

Nancy, le 28 juin 2017

ते करणा बार्क्स कर्मा कर्मा अस्ति । इति । यो सामि

Objet : projet de parc éolien à Differdange હારાનું દેશ કરે કહેવી તે કે લેક્સ કરો જેવા લેકાન જેવા કરવા કરે છે. પહલ રાત્ર તે પહોંચાના કરાવા તે કરો કરાવા છે છે છે. - વિકાર કેટલ માટે પ્રતિકર્ણ કરો કરે કેટલે જો અમેર કાલના પ્રત્યો છે. માટે પાર્ટી કહી પણ પ્રત્યો કરો છે. માટે કેટલ

Par courrier du 6 juin 2017 vous me demandez de vous transmettre mes observations concernant le projet d'un parc éolien sur la commune de Differdange à proximité de la frontière franco-luxembourgeoise. Ce projet est porté par la société luxembourgeoise Solarpower S.A.

Contexte: 15 gaged and easiers from the representation of the area

Le projet concerne l'implantation de trois éoliennes de 200 m de hauteur au sud de l'enveloppe urbaine de Differdange (Luxembourg), à environ 500 m de la frontière francohuxembourgeoise et à un peu plus d'1 km de la commune française la plus proche (Hussigny-Godbrange). La zone de planification se situe sur une ligne de crête. Les versants du plateau sont boisés de forêts et bosquets.

Le nord du département de la Meurthe-et-Moselle est marqué par la présence de plusieurs parcs éoliens avec notamment les parcs de Tellancourt, Villers-la-Chèvre, Vivers-sur-Chiers (2 parcs distincts), Doncourt-les-Longuyon, Filières et Bréhain-la-Ville (non encore construit) mais également le parc d'Haucourt-Moulaine à environ 7 km du site de projet.

Les monuments historiques les plus proches sont situés à Villers-la-Montagne (environ 6 km), Morfontaine (environ 8 km) et Longwy (environ 9 km). A Villers-la-Montagne les protections concernent l'ancien chœur et l'ossuaire de l'église. A Morfontaine le monument historique est la croix de chemin. A Longwy, la place Darche est un site inscrit et les monuments historiques sont l'Hôtel de Ville, le puits couvert, la Porte de France, l'église Saint Dagobert, le bâtiment de l'Intendance et l'enccinte fortifiée Vauban, également inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco.

Perception dans le grand paysage :

Au sud-ouest de la N52, l'horizon du plateau agricole est marqué par la présence de plusiours parcs éoliens. Ainsi, même si ces trois nouvelles éoliennes s'implantent au nord, sur un territoire au relief plus prononcé et marqué par des masses boisées importantes sur les coteaux, des perspectives visuelles émergent régulièrement en mettant en scène les points hauts. Une attention doit donc être portée quant à la perception de ces nouvelles éoliennes depuis le territoire français.

Les perspectives d'insertion du dossier permettent d'appréhender l'impact des éoliennes depuis la commune de Differdange (située au nord du projet) mais celui-ci n'est pas anticipé depuis les territoires situés au sud, côté français. Le document de scoping présente l'implantation comme favorable grace à l'interruption de l'axe visuel par les masses boisées sur les coteaux qui évitent la perception dans leur entière hauteur des éoliennes. Il convient toutefois de vérifier avec attention l'effet dans les vues lointaines qui mettent en scène les lignes de crête. Dans les grandes perspectives, l'impact risque d'être plus conséquent.

Portée atteinte aux monuments historiques :

La portée attointe aux monuments historiques de Villers-la-Montagne et Morfontaine est difficilement mesurable. Elle nécessite d'être vérifiée par des insertions qui mettent en scène les vues lointaines. Au vu de la nature des protections (monument de petit gabarit ou protection intérieure), l'altention doit être portée à l'ensemble du contexte paysager autour de ces monuments qui peut être impacté par la multiplication des éoliennes.

Le dossier ne permet pas d'anticiper la visibilité des éoliennes depuis l'enceinte fortifiée Vauban de Longwy, promontoire qui permet une visibilité extrêmement étendue. estimée à 20 à 25 km pour la perception des éoliennes. Les nouvelles éoliennes seront donc visibles depuis l'enceinte Vaubau engendrant un impact non négligeable depuis ce bien inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco. Il est nécessaire d'être particulièrement attentif à ne pas multiplier les écliennes visibles depuis l'enceinte Vauban afin de préserver la qualité des espaces qui l'entourent et participent à sa mise en valeur.

gi ti Alighi a wasiga lasa inan s

the second of the decrease of the second of

te de court de latretag (tilggigen, die jatter dat de contrologie fat die heer ner gegen) fat de che fat n thair bhí ag gháil ig thaigh in leitheach an thrial, air bha ann an an an sin an sin i graid,

L'effet cumulatif des parcs écliens est déjà très remarquable dans la partie nord du département, avec une présence forte à l'ouest de Longwy et plusieurs éoliennes le long de la N52. Cette nouvelle implantation renforcera le mitage progressif des paysages du Pays-Haut. Une attention doit donc être portée sur l'incidence de ces trois écliennes sur le grand paysage situé au nord de la N52, jusque là préservé. La visibilité de ces trois éollermes depuis l'enceinte Vanban n'est pas souhaitable et viendrait lui porter atteinte.

the first of a charge to be a few of the first and L'architecte des bâtiments de France Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle

Gaëlle PERRAUDIN

creamint of rooms course ha



LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG Ministère du Développement durable et des Infrastructures

Département des transports

RAF:

2017/sécurité/OACI/095 Marc Reiter

Contact:

Téléphone : 247-84921

Fmail:

marc.reiter@tr.etat.lu

Administration de l'environnement DATE D'ENTRÉE

0 4 JUIL. 2017

81ex 41963

Evaluation des incidences sur l'environnement - projet « Parc éolien Differdange » situé sur le territoire de la commune de Differdange - cadrage préalable (scoping)

Brm.- Transmis à Monsieur Robert Schmit, Directeur de l'Administration de l'environnement, avec prière de trouver en annexe les observations de Monsieur le Directeur de l'Aviation civile concernant les évaluations des incidences sur l'environnement sous objet.

Francois Bausch

Ministre du Développement durable et des Infrastructures



Direction de l'aviation civile

Réf: 2017 - 69361

Dossier suivi par : GREISCH David

(+352) 247-74921

david.gre MINISTERE DU DÉVELOPPEMENT **DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES** Direction des transports aériens

Entrée

27 JUIN 2017

RM 2017/SECULK/OACTICR

MDDI - Département des Transports **Monsieur BAUSCH Francois** Ministre du Développement durable et des Infrastructures

4, Place de l'Europe L-1499 Luxembourg

Luxembourg, le

2 1 JUIN 2017

V/Réf: 2017/sécurité/OACI/082

Objet : Evaluation des incidences sur l'environnement - projet "parc éolien Differdange"

situé sur le territoire de la commune de Differdange – cadrage préalable (scoping)

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à votre transmis du 6 juin 2017 relatif au parc éolien Differdange situé sur le territoire de la commune de Differdange, comprenant trois éoliennes d'une hauteur de moyeu maximale de 135m et d'un diamètre de rotor maximal de 130m, aux coordonnées WGS84 ci-dessous:

Éolienne	Longitude	Latitude	Élévation terrain
WEA 1	005°52′51,98″E	49°30′15,48″N	418 m.n.m.
WEA 2	005°53′13,63″E	49°30′09,18″N	410 m.n.m.
WEA 3	005°53′26,33″E	49°30′04,18″N	412 m.n.m.

L'étude effectuée par mes services est venue à la conclusion que vu la distance des éoliennes projetées par rapport aux installations aéronautiques de l'aéroport de Luxembourg-Findel (26km TAR2) et de l'hélistation la plus proche (6,6km de l'hélistation ELEA du centre hospitalier Emile Mayrisch à Esch-sur-Alzette), l'installation des éoliennes n'est pas de nature à rendre préjudice aux opérations aéronautiques des installations précitées.

Toutefois, vu l'élévation des terrains, vu les dimensions des éoliennes (hauteur totale +-200m), vu leurs emplacements exposés et par mesure de sécurité pour les vols à vue dans la région, il y a lieu de marquer et baliser de jour et de nuit les éoliennes comme obstacles à la navigation aérienne.

Le marquage et le balisage sont à faire selon les dispositions du chapitre 6.4 de l'Annexe 14 Vol I à la Convention relative à l'aviation civile internationale qui a été transposée au niveau national par le règlement grand-ducal du 12 mai 2012 portant publication et exécution de cette annexe.

Conformément à ces dispositions il faut que les pales, la nacelle et les 2/3 supérieurs du mât soient peints en blanc (ou blanc-gris RAL 9002). Le balisage de nuit se fait par un feu d'obstacle redondant de moyenne intensité de type B de couleur rouge à éclats (20-60/min) d'une intensité de 2000cd. Le feu d'obstacle doit être placé sur la nacelle de manière qu'il soit visible sans obstruction pour les aéronefs qui approchent de quelque direction que ce soit.

De plus, vu la hauteur totale, il y a lieu d'installer à mi-hauteur de la nacelle des feux d'obstacles à faible intensité (min 32cd) supplémentaires de type B (rouge fixe), visibles de tous les azimuts.

Finalement, vu l'implantation de l'éolienne à proximité de la frontière Française (+-450m de la frontière) et vu la proximité par rapport à l'ULMdrome de Villerupt-Michville (LF5422) (Distance +-3km), il y a lieu d'informer l'autorité compétente française (DGAC) de ce projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes considérations respectueuses.

Pierre MACGER

Directeur de l'Aviation Civile

Copie:

Service AIS de l'Administration de la Navigation Aérienne

Minis et des Inf Réf.:	ère du Développe rastructures - Cab	ement durable pinet du Ministre
Entrée:	2 6 JUIN 20)17
Transmett	re à:	
Copie à:		
À faire:		

.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'aviation civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Département SNIA Centre et Est

Pôle Ingénierie Opérationnelle et Patrimoine de Lyon

Référence : LM/2017 -

Vos réf. : courriel du 13 juin 2017

Affaire suivie par : Laure MANGENOT snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr Tél. 04 26 72 65 65 - Fax : 04 26 72 65 69

Objet : Parc éolien de Differdange (Luxembourg)

Lyon, le

1 0 JUIL 2017

Préfecture de Meurthe et Moselle Bureau des procédures environnementales 1 rue Préfet Erignac CS 60031 54038 NANCY CEDEX

martine.gillet@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Par courriel du 13 juin 2017, vous consultez mon service afin de connaître la compatibilité du projet éolien de Differdange au Luxembourg avec les contraintes de l'aviation civile française.

Il apparaît que ce projet impactera les procédures de l'aérodrome de Chambley qui devront être rehaussées. Il conviendra donc de tenir informé les services de l'aviation civile française de l'évolution de ce dossier afin de procéder aux modifications nécessaires.

Mon service émet un avis favorable à ce projet.

Le Chef de Département

Nicolas STARK

j